



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

planning familial

Question écrite n° 94485

Texte de la question

M. Kléber Mesquida appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur les financements d'État attribués à toutes les associations départementales, notamment de l'Hérault, du planning familial au titre de leur statut d'établissement d'information, de conseil conjugal et familial (EICCF). Un protocole d'accord datant du 11 mars 2009 et signé pour trois ans par les ministères de l'emploi et de la solidarité, de la santé et la présidente du planning familial, devait assurer l'octroi en 2009, 2010 et 2011, de subventions dont le montant devait être au moins égal à celui des subventions 2008. Or le programme 106 du budget de l'État de 2009 n'a prévu qu'un montant de 2,1M d'euros pour les 2,6M d'euros nécessaires. Pourtant, le protocole prévoyait que 500 000 euros, issus de l'Agence nationale pour la cohésion et l'égalité des chances (Acsé), apporterait le complément nécessaire. Le budget de l'État 2010 devait prévoir l'intégration des 500 000 euros provenant de l'Acsé directement dans le programme 106, avant déconcentration, pour éviter les multiples opérations d'ajustements, département par département. Cependant cela n'a pu aboutir. De plus, les difficultés rencontrées par les associations en 2009 sont reconduites en 2010. Elles se sont aggravées avec la réforme de l'État (création de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et des Directions départementale de la cohésion sociale (DDCS) au niveau national comme départemental). Pour le budget 2011, des démarches, menées conjointement par le ministre chargé de l'application du protocole et la direction de l'Acsé, étaient censées aboutir au transfert des 500 000 euros au programme 106. À la lecture des projets annuels de performance annexés au PLF 2011, il est à constater que seul 2,1M d'euros figurent au programme 106 et que les 500 000 euros apparaissent sur le programme 147 « Politique de la ville ». Aussi, ces dispositions fragilisant et mettant en danger les associations de terrain, notamment les plus petites, il lui demande quelles mesures elle compte mettre en place pour effectuer le transfert des 500 000 euros au programme 106 avant déconcentration des crédits alloués aux départements.

Texte de la réponse

Le 11 mars 2009, les ministres chargés de la santé et du travail ont signé, avec la présidente du mouvement français de planning familial (MFPF), un protocole de financement du planning familial afin d'assurer une stabilité, sur trois ans, des crédits consacrés aux activités fondamentales du MFPF ainsi qu'à l'ensemble des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF). Aux termes de cet accord, l'État s'est engagé à apporter chaque année, de 2009 à 2011, son soutien financier au MFPF et aux EICCF à hauteur, respectivement, de 861 800 euros et de 2 600 000 euros. Les crédits de l'État consacrés aux EICCF proviennent en majorité du programme 106 « actions en faveur des familles vulnérables ». Toutefois, un complément de 500 000 euros par an est versé par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) au titre du programme 147 « politique de la ville » pour atteindre l'enveloppe globale de 2 600 000 euros. Pour l'année 2010, les engagements pris par l'État ont été respectés puisque la légère sous-consommation des crédits issus du programme 147 a été compensée par une consommation du programme 106 de près de 2 500 000 euros (contre 2 100 000 euros prévus par le protocole). Pour la dernière année d'application du protocole, la direction générale de la cohésion sociale a engagé, conjointement avec l'Acsé, un

suivi très fin de la répartition des crédits en direction des zones et établissements bénéficiaires pour améliorer encore la mise en oeuvre du protocole sur le terrain. Les services déconcentrés dans les régions concernées (Île-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Provence-Alpes-Côte Azur et Rhône-Alpes) sont informés individuellement du montant qui leur sera délégué par l'Acse. En tout état de cause, le ministre de la ville, qui a autorité sur l'Acse, s'est engagé à ce que la totalité des crédits, n'ayant pu être mis à la disposition des EICCF en 2010, soit bien versée en 2011. Le même engagement a été pris s'agissant des 500 000 euros que doivent recevoir de l'Acse les EICCF.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94485

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Solidarités et cohésion sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2010, page 13156

Réponse publiée le : 31 mai 2011, page 5873